

RAPPORT N° 95/1-10
au Conseil Municipal

OBJET

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SO.DI.PARC
PARTICIPATION DE LA VILLE

L'Assemblée Générale de la SO.DI.PARC (société dionysienne de gestion des parcs de stationnement) qui s'est réunie le 29 juin 1994 a décidé du principe d'une augmentation du capital de la société qui sera porté de 500.000 F à 3.000.000 F.

Cette augmentation de capital permettra à la SO.DI.PARC de disposer des fonds propres nécessaires au développement à moyen terme de son activité.

Elle devrait également permettre à de nouveaux actionnaires d'entrer au capital de la société.

Afin de maintenir la participation de la commune au niveau minimal de 51 % comme le prévoit les textes réglementaires, une souscription de 1.200.000 F est nécessaire.

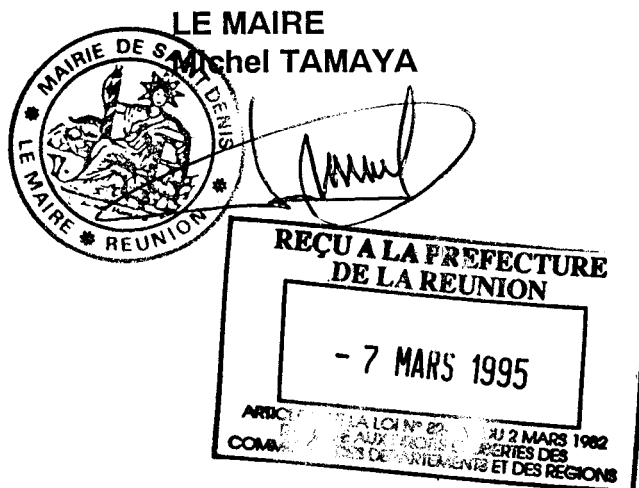
La part de la Ville dans le capital serait alors de 1.530.000 F sur 3.000.000 F, soit 51 %.

Les crédits ont été prévus à cet effet au Budget de la Ville au Chapitre 925, Article 260 (Reports 1994 : 521.284 F / Budget Primitif : 700.000 F).

Je vous demande donc :

d'approuver la participation de la Ville à l'augmentation de capital à hauteur de 1.200.000 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 95/1-10
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SO.DI.PARC
PARTICIPATION DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-10 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(2 Oppositions)

ARTICLE UNIQUE :

Approuve la participation de la Ville à l'augmentation de capital de la SO.DI.PARC à hauteur de 1.200.000 F.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA

